

4 GOLF
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Square Stalingrad
13001 MARSEILLE
Siège de liquidation : 5 Square Stalingrad
13001 MARSEILLE
884 602 947 RCS MARSEILLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 01 DECEMBRE 2025**

L'an 2025,
Le 01 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 4 GOLF, société par actions simplifiée en liquidation, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le liquidateur de la Société à chaque associé.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Julien NAZARIAN, titulaire de 5 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Christian PRICCO, titulaire de 15 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- ✓ Madame Emmanuelle PRICCO, titulaire de 15 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- ✓ Monsieur Sébastien SERGENT, titulaire de 65 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien SERGENT, en sa qualité de liquidateur de la Société.

Il déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le compte définitif de la liquidation au 01 décembre 2025,
- les attestations de régularité fiscale et sociale.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation au 01 décembre 2025,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation au 01 décembre 2025,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir présenté le compte définitif, approuve les opérations relatives dans ce rapport et le compte définitif, tel qu'il est présenté, faisant ressortir un solde négatif de 85 265 euros, capital social inclus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de 85 265 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué et aucun partage réalisé.

Messieurs Julien NAZARIAN, Christian PRICCO, Sébastien SERGENT et Madame Emmanuelle PRICCO acceptent expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société au 01 décembre 2025 et la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de sa radiation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Le Liquidateur
Sébastien SERGENT



— SJS

Julien NAZARIAN



Christian PRICCO



Emmanuelle PRICCO

